

INDULGENCES DE JANVIER 1910.

Ce tableau ne renferme que les indulgences si nombreuses du S. Rosaire, ainsi que celles de la confr. du S. Nom de Jésus ou de Dieu qui se répand de plus en plus et les absolutions du tiers-ordre de S. Dominique qui compte déjà beaucoup de membres.

1.—Indulgences communes à tous les mois

LE 1^{er} DIMANCHE (Le 2.)

CONFR. DU S. ROSAIRE, 3 Indulg. Plénières :

- 1.—*Cf. Cm. Vis.* de l'église de la confr. et *Pr.* (C. 24),
- 2.—*Cf. Cm. Assist.* au salut dans l'église de la confr. et *Pr.* (C. 25),
- 3.—*Cf. Cm. Vis.* de l'église de la confr. *Pr.* et *Assist.* à la proc. (C. 10).

LE 2^e DIMANCHE (Le 9.)

CONFR. DU S. NOM DE JÉSUS OU DE DIEU 3 Indulg. :

- 1.—Indulg. plénière : *Cf. Cm. Vis. Pr.* et *Assist.* à la proc. (C. III) ;
- 2.—Indulg. partielle de 7 ans et 7 quarantaines ; *Cf. Cm. Vis.* à l'autel de la confr. et *Pr.* (C. II) ;
- 3.—Indulgence partielle de 200 jours : *Assist.* à la messe dite à l'autel de la confr. et *Pr.* (C. IV).

LE DERNIER DIMANCHE (Le 30).

A TOUS LES FIDÈLES, Indulg. plénière : pour avoir récité avec d'autres au moins *le tiers du Rosaire, 3 fois par semaines, Cf. Cm. Vis.* d'une église ou chapelle publique et *Pr.* (C. app. 5).

II.—Indulgences propres au mois de JANVIER.

1.—Circoncision de N.-S.

CONFRÉRIE DU S. ROSAIRE, indulgence partielle de 30 ans et 30 quarantaines, *Visit. 5 autels* dans une église, (Stations Rom.) ou chapelle publique et *Pr.* (C. 32).

CONFR. DU S. NOM DE JÉSUS, 1 indulg. plénière : *Assist.* à quelque office (vépres) ou à la messe dans l'église de la confr., *Cf. Cm. Pr.* (C. II).

6.—Épiphanie de N.-S.

CONF. DU S. ROSAIRE, 30 ans et 30 quarantaines *comme le 1^{er} janvier* ; de plus 1 indulg. plénière : *Cf. Cm. Vis.* (des les vépres) de l'église de la confr. et *Pr.* (C. 36).

9.—Recouvrement de N.-S.

CONF. DU S. ROSAIRE, (5^e Myst. du Rosaire). Indulg. plén. *Cf. Cm.* et *Vis.* à la chapelle.

16.—S. Nom de Jésus.

CONF. DU S. NOM DE JÉSUS : Indulg. plén. pour assistance à la messe solennelle.

23.—Septuagésime.

CONF. DU S. ROSAIRE : Indulgence des *Stations*, 30 ans et 30 quarant.

Les associés du Rosaire perpétuel, qui font leur heure de garde, après s'être approchés des sacrements, gagnent deux indulgences plénières. Ils gagnent en outre toutes les indulg. de la Conf. du Rosaire, dont ils doivent faire partie.